

**RAPPORT N° 01/5-109
au Conseil Municipal**

OBJET

**GARDIENNAGE DE BIENS COMMUNAUX
APPROBATION DU PROJET
AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES ET DE SIGNER DES MARCHES**

La sécurité qu'elle soit urbaine, privée ou publique fait l'objet depuis toujours d'une attention particulière de la part des pouvoirs publics. La multiplicité et la complexification sans cesse croissantes des problèmes liés à l'insécurité et à la délinquance urbaines posent toutefois des interrogations nouvelles et des exigences jusqu'alors incomplètement satisfaites.

Si la protection des personnes et des biens incombe avant tout à l'Etat, il n'en demeure pas moins que des mesures de sécurité doivent être adoptées par tous ceux qui ont la charge de la gestion de leur richesse.

La Ville n'échappe pas à la règle, et n'a pas attendu pour impulser une politique soutenue de protection de son patrimoine et des lieux ouverts au public.

L'importance du patrimoine communal n'est pas à démontrer ; et il est évident, compte tenu de la particularité de chaque lieu, que les problèmes de sécurité se posent avec une acuité et une sensibilité différentes. Bien que possédant un service de gardiennage, l'effectif dévolu au service n'est plus en mesure de faire face à la montée en charge des besoins de surveillance des sites.

C'est pourquoi, afin d'améliorer en profondeur la surveillance de ces biens et d'y apporter des mesures de sécurité, la Commune doit procéder au lancement d'une procédure d'appel d'offres de gardiennage, objet du présent Rapport.

Toutefois, les prestations étant différentes selon les sites au niveau des jours, horaires et moyens mis en œuvre, l'allotissement du marché en huit lots (chaque site constituant un lot) pourra être retenu, à savoir :

- Lot 1 Petit Marché,
- Lot 2 Centre Technique Communal,
- Lot 3 Maison de la Communication,
- Lot 4 Parc Zoologique,
- Lot 5 Pépinière de la Colline,
- Lot 6 Grand Marché
- Lot 7 Hôtel de Ville (actuel et ancien),
- Lot 8 Complexe Sportif de Champ-Fleuri.

RAPPORT N° 01/5-109

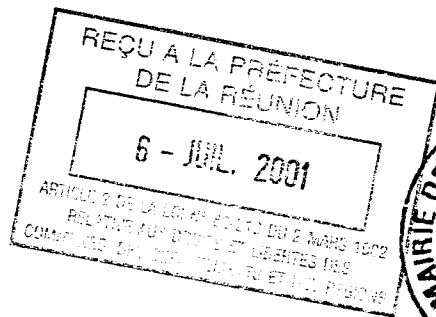
Ainsi, le caractère immédiat et effectif des interventions permettra d'apporter une diminution significative du sentiment d'insécurité.

Je vous demande, en conséquence :

- 1° d'adopter la procédure de passation, le mode de dévolution et les caractéristiques du marché, comme suit :
 - procédure d'appel d'offres ouvert (Articles 274, 296 à 298 du CMP),
 - durée de la notification : au 30 juin 2002,
 - enveloppe budgétaire : estimation prévisionnelle de 1 100 000 F (167 693,91 euros) -les crédits définitifs seront inscrits au Budget principal 2001 sous les Chapitre 62 . Article 110 ;
- 2° d'approuver le Dossier de Consultation des Entreprises et les pièces du marché ;
- 3° de m'autoriser à engager la consultation ouverte, à passer le(s) marché(s) avec le(s) candidat(s) retenu(s) par la Commission d'Appels d'Offres ou, en cas de résultat infructueux, à traiter par marché(s) négocié(s) ;
- 4° d'autoriser mon Délégué ou moi-même à signer le(s) marché(s).

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Pour le Maire absent
Jean-Jacques MOREL
1er Adjoint



**DELIBERATION N° 01/5-109
du Conseil Municipal
en séance du mardi 26 juin 2001**

OBJET

**GARDIENNAGE DE BIENS COMMUNAUX
APPROBATION DU PROJET
AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES ET DE SIGNER DES MARCHES**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu le RAPPORT N° 01/5-109 présenté par le Maire au nom des Commissions 1° Sports, 2° Prévention, Sécurité et Politique de la Ville, et 3° Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve la procédure de passation, le mode de dévolution et les caractéristiques du marché pour le gardiennage des biens communaux -énumérés au texte du Rapport-.

ARTICLE 2

Approuve le Dossier de Consultation des Entreprises et les pièces du marché.

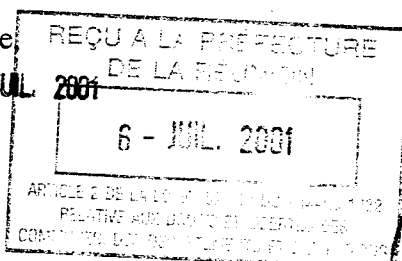
ARTICLE 3

Autorise le Maire à engager la consultation et à passer le(s) marché(s) avec le(s) candidat(s) retenu(s) par la Commission d'Appels d'Offres ou, en cas de résultat infructueux, à traiter par marché(s) négocié(s).

ARTICLE 4

Autorise le Maire ou son Délégué à signer le(s) marchés(s).

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 04 JUL. 2001



Pour le Maire absent
Jean-Jacques MOREL
1er Adjoint

